

Disposition spécifique Évacuation A40 et hébergement



Enregistrement des modifications

NUMÉRO ET NATURE DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	PAGE(S)
1- Nom de la commune de Bellegarde-sur-Valserine remplacé par Valserhône (commune nouvelle)	27/02/2019	Ensemble du document
2- Inversion des CeHU de Montréal-la-Cluse (tronçon n°2)		Ensemble du document
3- Ajout de la liste des destinataires		Page 21

Objectif général et présentation des enjeux

L'objectif général de cette disposition spécifique est d'assurer de manière efficace :

- l'évacuation de la population immobilisée sur l'autoroute A40,
- l'hébergement d'urgence temporaire de ces naufragés le temps d'un retour à une situation normale ou d'une solution d'hébergement de plus longue durée.

Il est basé sur le scénario suivant :

➔ Fermeture de l'autoroute A40 entre le nœud autoroutier A40/A42 à Pont d'Ain et la limite administrative Est du département à Valsershône, saturée par le trafic de véhicules et sous intempéries.

Cette disposition a vocation à ne s'appliquer qu'en cas de situation exceptionnelle et prend en compte uniquement le sens de circulation Mâcon/Genève, le plus menacé par le scénario retenu, en tenant compte du fait que la circulation, aussi difficile soit-elle, reste moins dense et possible dans le sens Genève/Mâcon.

Le principe retenu pour les usagers bloqués sur cette portion autoroutière est l'évacuation obligatoire avec leurs véhicules. Le scénario qui consiste au maintien à bord des véhicules avec une assistance apportée n'est pas pris en compte dans ce dispositif.

Suite à la fermeture de l'A40, les usagers seront bloqués sur l'autoroute. Pour assurer une évacuation fluide, 4 tronçons ont été identifiés :

Tronçon n°1 : du nœud autoroutier A40/A42 jusqu'à l'aire de repos de Ceignes ;

Tronçon n°2 : de l'aire de repos de Ceignes jusqu'au nœud autoroutier A40/A404/sortie n°8 (St-Martin-du-Fresne) ;

Tronçon n°3 : du nœud autoroutier A40/A404 jusqu'à la sortie n°9 (Sylans) ;

Tronçon n°4 : de la sortie n°9 (Sylans) jusqu'à la sortie n°10 (Bellegarde).

Ce dispositif peut être activé en complément du PIA pour le réseau secondaire (routes départementales), et du PIRAA pour le réseau primaire (autoroute) afin de permettre une gestion de crise plus efficace.

Table des matières

TABLEAU DES MODIFICATIONS.....	2
OBJECTIF GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION DES ENJEUX.....	3
TABLE DES MATIÈRES / GLOSSAIRE.....	4
SCHÉMA D'ALERTE.....	5
RÔLE DES ACTEURS DE CRISE.....	6
DIRECTIONS D'ÉVACUATION ET CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE (CeHU) PAR TRONÇON.....	7
ACTIONS À RÉALISER.....	8
➤ Phase 1 : l'évacuation des usagers avec leurs véhicules.....	8
➤ Phase 2 : l'accueil et l'hébergement de ces usagers.....	9
➤ Phase 3 : le ravitaillement.....	9
➤ Tout au long de l'évènement : information et communication aux usagers.....	10
DIRECTION DES OPÉRATIONS.....	10
PRÉSENTATION DU RISQUE.....	11
ANNEXES.....	12
➤ Cartographie du secteur A40 concerné avec les tronçons et CeHU identifiés.....	13
➤ Cartographies des itinéraires à emprunter pour rejoindre les CeHU.....	14
➤ Localisation et équipements des CeHU principaux et secondaires.....	18
➤ Tableau de suivi de l'évacuation des naufragés.....	19
➤ Tableau de suivi du remplissage des CeHU.....	19
➤ Exemples de messages pour PMV et radio (107.7).....	20
➤ Liste des destinataires du plan.....	21

Glossaire

AASC : Associations agréées de sécurité civile.

APRR : Autoroute Paris-Rhin-Rhône.

ATMB : Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc.

BGLC : Bureau de la gestion locale des crises (préfecture).

BCI : Bureau de la communication interministérielle (préfecture).

CD : Conseil départemental.

COD : Centre opérationnel départemental (situé à la préfecture de l'Ain).

CeHU : Centre d'hébergement d'urgence.

DDT : Direction départementale des territoires.

DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

PCO : Poste de commandement opérationnel.

PCS : Plan communal de sauvegarde.

PIA : Plan intempérie de l'Ain.

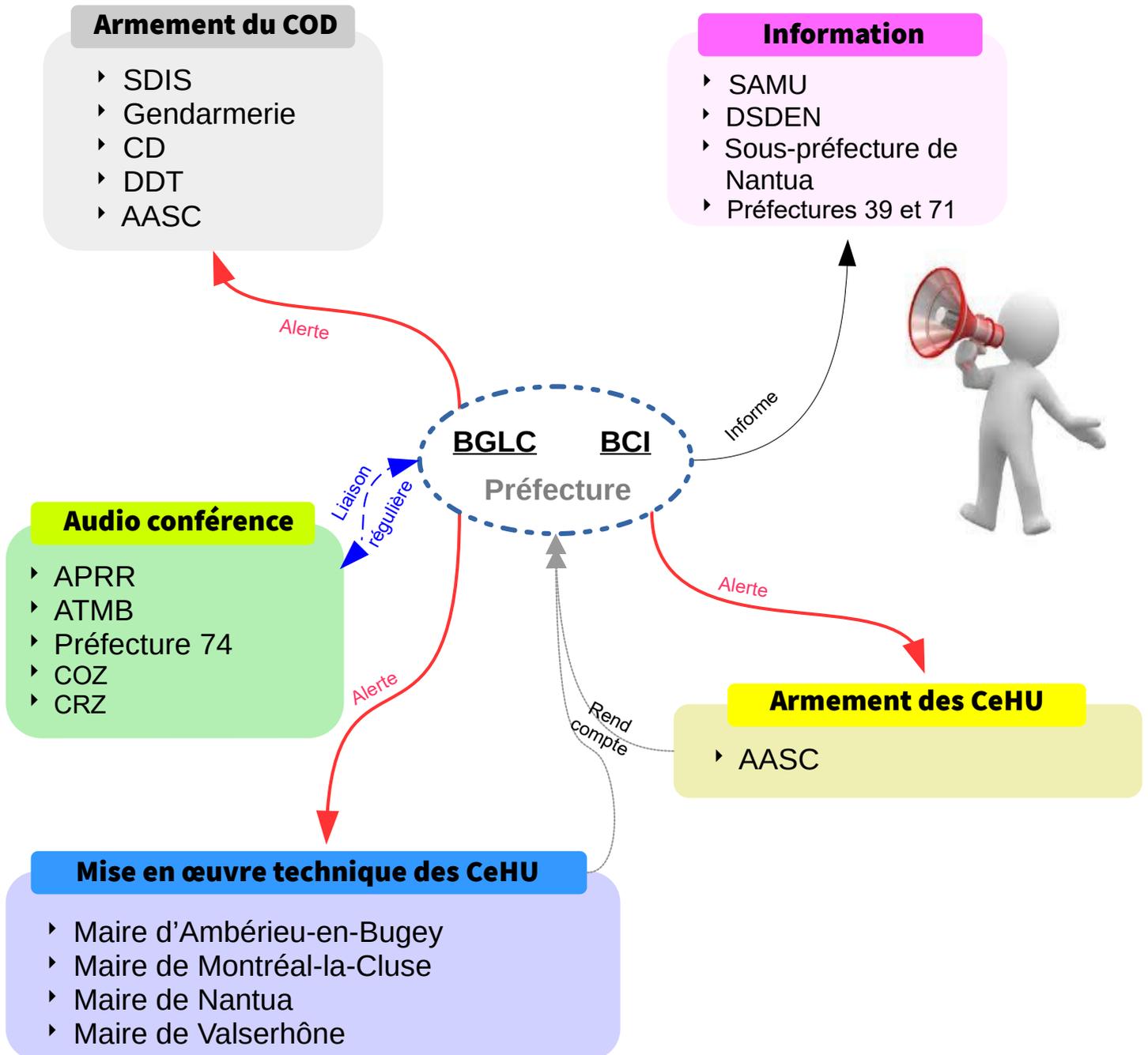
PIRAA : Plan intempérie Rhône-Alpes Auvergne.

PMV : Panneaux à messages variables.

SAMU : Service d'aide médicale urgente.

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours.

Schéma d'alerte



Rôle des acteurs de crise

■ <i>acteur coordonnateur</i> ■ <i>acteur contributeur</i> ■ <i>acteur informé pour suivi</i>	APRR + ATMB	GGD	CD	DDT	Maires	AASC	SDIS	BCI	BGLC	107.7
Phase 1 : évacuation des naufragés										
- Informer et orienter les usagers du réseau autoroutier	■									■
- Assurer le transit des véhicules par les sorties identifiées	■	■								
- Réguler les flux de circulation		■								
- Coordonner les différents acteurs de la cellule transport du COD			■	■						
- Porter à signature les arrêtés de fermeture de l'A40				■					■	
- Assurer la coupure de l'A40 puis le vidage des tronçons (de 1 à 4)	■	■							■	
- Mettre en place la signalétique adaptée					■					
- Rendre praticable les itinéraires pré-définis			■							
- Remonter régulièrement les informations sur l'évacuation	■	■						■	■	
Phase 2 : accueil et hébergement des naufragés										
- Ouvrir les CeHU pré-définis					■					
- Mettre en œuvre techniquement les CeHU					■					
- Organiser les CeHU (3 zones)						■		■		
- Acheminer les kits couchage						■	■			
- Assurer l'information et le suivi administratif					■	■				
- Définir une liaison de transmission avec le COD						■				
- Rendre compte du taux de remplissage des CeHU		■			■	■	■	■	■	
Phase 3 : ravitaillement des naufragés										
- Assurer une collation d'accueil					■	■				
- Assurer le ravitaillement des personnes hébergées					■	■				
Tout au long de l'événement										
- Informer et communiquer sur l'événement								■		

Directions d'évacuation et CeHU par tronçon

N° tronçon	Délimitation du tronçon	Point d'évacuation des usagers	Direction d'évacuation	CeHU principal *	Capacité du centre (retenue/ max)	Observations	CeHU secondaire *
1	Du nœud de Pont d'Ain À l'aire de repos de Ceignes	→ Demi-tour à l'aire de repos de Ceignes	→ Ambérieu-en-Bugey par A40 puis A42	Gymnase Bellièvre Ambérieu-en-Bugey	40/250	PCS : oui	/
2	De l'aire de repos de Ceignes Au nœud A40/A404	→ Sortie n°9 (A404) : Montréal-la-Cluse <i>et / ou</i> → Sortie n°8 (A40) : St Martin-du-Fresne	→ <i>Si sortie n°9 (A404) : direction Nantua par D979</i> <i>et / ou</i> → <i>Si sortie n°8 (A40) : direction Nantua par RD1084</i>	Salle des fêtes Mogador + Complexe du Clair Midi Montréal-la-Cluse	160/160	PCS : non fait	<i>Complexe sportif Paradis – Salle multisports</i> Montréal-la-Cluse
3	Du nœud A40/A404 À la sortie n°9 : Sylans	→ Sortie n°9 (A40) : Sylans	→ Nantua par RD1084	Gymnase Municipal Nantua	160/250	PCS : oui	<i>Salle polyvalente</i> Port
4	De la sortie n°9 : Sylans À la sortie n°10 : Bellegarde-sur-Valserine	→ Sortie n°10 (A40) : Bellegarde	→ direction Valserhône (Bellegarde-sur-Valserine) par D101	Gymnase Antoine Jacquet du Lycée Saint-Exupéry Valserhône (Bellegarde-sur-Valserine)	160/250	PCS : oui	<i>Gymnase Marcel Berthet</i> Valserhône (Bellegarde-sur-Valserine)



Les CeHU secondaires ne doivent être ouverts et activés qu'en cas de nécessité, notamment lorsque le CeHU principal associé est complet ou indisponible.

* voir annexe : localisation et équipements des CeHU principaux et secondaires

Actions à réaliser

Après l'alerte des différents acteurs, il convient de distinguer **trois phases** dans la mise en œuvre de cette disposition :

➤ **Phase 1 : l'évacuation des usagers avec leurs véhicules**



L'objectif est de permettre aux usagers de quitter l'autoroute par différents points de sortie et d'être guidés vers des centres d'hébergement d'urgence prédéfinis. Une remontée régulière d'informations doit être faite sur le nombre approximatif de véhicules dégagés et sur le nombre restant par tronçon. Les itinéraires définis doivent être rendus praticables.

Il apparaît important d'anticiper et de réunir rapidement des éléments qui conduisent à la décision afin de permettre une évacuation avant la nuit. Au-delà de 15h, une analyse fine de la situation doit être conduite pour évaluer la pertinence et la faisabilité de cette mesure. Le col de Ceignes, point le plus haut de la portion de l'A40 à évacuer, peut servir de point de repère quant à la nécessité de prendre la décision de fermeture et d'évacuation. Cette décision doit être formalisée rapidement par la prise d'un arrêté de fermeture de l'A40 (*cf annexe*).

Avant de débiter l'évacuation de chaque tronçon, il convient de s'assurer de la coupure de l'A40 dans le sens Mâcon / Genève, entre le nœud autoroutier A40/A42 à Pont-d'Ain et la limite administrative Est du département à Valserhône. Aucun usager ne doit pouvoir s'engager dans ce sens. En fonction des capacités de chaque service, l'évacuation se fait simultanément ou chronologiquement (du tronçon 1 à 4).

Le gestionnaire autoroutier doit informer les usagers de la situation et leur indiquer les directions à suivre par diffusion de messages : PMV, site internet, réseaux sociaux, station radio FM 107.7 - Autoroute Info.

- **L'évacuation du tronçon n°1 - du nœud de Pont-d'Ain à l'aire de repos de Ceignes :**

Elle se fait depuis l'aire de Ceignes, en orientant les véhicules légers vers l'A40 dans le sens Genève / Mâcon. Pour fluidifier le trafic, les véhicules lourds sont arrêtés sur l'aire de Ceignes pour laquelle peut être pris un arrêté d'extension des horaires d'ouverture des espaces de restauration.

Les usagers doivent alors emprunter une portion de la D11 (route de La Tillette) et D11g (route de Chapiat) pour reprendre l'A40 dans le sens inverse, soit le sens Genève / Mâcon. Le déneigement de ces itinéraires est assuré par le gestionnaire autoroutier APRR.

Les usagers sont réorientés de préférence vers Lyon par l'A40 puis l'A42 et pourront être accueillis au CeHU d'Ambérieu-en-bugey.

- **L'évacuation du tronçon n°2 - de l'aire de repos de Ceignes au nœud A40/A404 :**

Elle se fait depuis le diffuseur de Saint-Martin-du-Fresne (*sortie n°8 sur l'A40*) et/ou depuis le diffuseur de Montréal-la-cluse (*sortie n°9 sur l'A404*). Les naufragés sont orientés vers le CeHU de Montréal-la-Cluse en empruntant les itinéraires suivants :

- la RD1084 après la sortie au diffuseur de Saint-Martin-du-Fresne,
- la D979 après la sortie au diffuseur de Montréal-la-Cluse.

Le déneigement de ces itinéraires est assuré par le conseil départemental de l'Ain.

- **L'évacuation du tronçon n°3 - du nœud A40/A404 à la sortie n°9/Sylans :**

Elle se fait depuis le diffuseur de Sylans (*sortie n°9 sur l'A40*). Les naufragés sont orientés vers le CeHU de Nantua en empruntant la RD1084. Le déneigement de cet itinéraire est assuré par le conseil départemental de l'Ain.

- **L'évacuation du tronçon n°4 - de la sortie n°9/Sylans à la sortie n°10/Bellegarde :**

Elle se fait depuis le diffuseur de Bellegarde (*sortie n°10 sur l'A40*). Les naufragés sont orientés vers le CeHU de Valserhône en empruntant la D101 (avenue Maréchal Leclerc et St Exupéry). Le déneigement de cet itinéraire est assuré par le conseil départemental de l'Ain.

➤ **Phase 2 : l'accueil et l'hébergement de ces usagers**



L'objectif est d'accueillir ces naufragés dans des centres adaptés et organisés, permettant leur hébergement d'urgence (zone de couchage), de faire une toilette sommaire (zone de douche et lavabos) et de recevoir du réconfort (zone de vie collective). Une remontée régulière d'informations doit être faite sur le nombre d'usagers présent et sur le nombre de places restant disponibles par centre.

Chaque centre activé doit pouvoir être rejoint facilement (mise en place de signalétique adaptée). L'activation du centre comprend la mise en œuvre technique (ouverture du centre, chauffage, électricité...), administrative (recensement des personnes présentes et diffusion d'information) et organisationnelle (mise en place des différentes zones et du matériel nécessaires). L'activation de ces CeHU est facilitée par la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS) de chaque commune qui représente un outil indispensable.

➤ **Phase 3 : le ravitaillement**



L'objectif est de fournir une collation aux naufragés (préparation sur place, apport de victuailles ou transfert vers un lieu de restauration) et d'organiser une zone de repas dans le centre. Ce ravitaillement peut être assuré par la livraison de nourriture (plats préparés, denrée alimentaires) ou dans une structure dédiée comme un restaurant scolaire.

En complément des moyens déployés par les associations agréées de sécurité civile, les communes doivent s'appuyer sur leurs conventions établies avec les grandes surfaces et/ou les fournisseurs locaux situés à proximité pour garantir le ravitaillement des CeHU.

➤ **Tout au long de l'évènement : information et communication**

**FM
107.7**

Une bonne information du public permet d'atténuer les conséquences d'une crise. Par conséquent, l'information des usagers est une composante essentielle des actions de gestion.

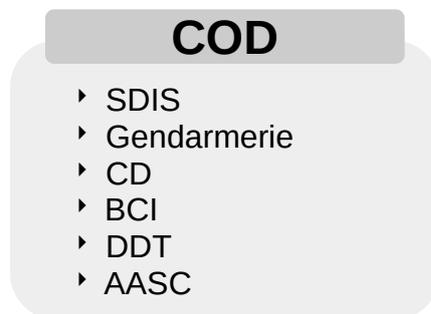
Pendant la période de mise en œuvre de ce plan, la radio autoroutière diffuse régulièrement les informations destinées, d'une part à donner aux usagers de l'autoroute une vision globale de la situation, et d'autre part parce pour orienter les automobilistes vers les centres d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Pour éviter la saturation du réseau autoroutier et atténuer les difficultés de circulation, il faut demander aux usagers d'écouter les médias (radios, internet, réseaux sociaux), notamment par l'intermédiaire des panneaux à message variable positionnés sur les différents tronçons.

➡ *Exemples de messages PMV et radio pour information des usagers en annexe page 19*

Direction des opérations

Pour faciliter la mise en œuvre des actions mentionnées en page 5, le préfet peut décider l'activation du centre opérationnel départemental, conformément aux dispositions générales du plan ORSEC. Sa composition serait la suivante :



Toutefois, le préfet, directeur des opérations, peut décider d'y appeler tout autre acteur dont la présence serait rendue nécessaire.



Dans le cadre cette disposition, **la mise en place d'un PCO ne semble pas pertinente**. La direction de l'opération et la coordination des différents centres d'hébergement d'urgence s'effectuent depuis le COD.

Présentation du risque

Contexte

→ Lors des périodes de vacances scolaires hivernales, le département de l'Ain est soumis à un fort trafic en direction des stations de sports d'hiver des Alpes. Le trafic autoroutier, de l'ordre de 15000 véhicules par jour, peut atteindre 3500 véhicules par heure durant les périodes de fort chassé-croisé.

Secteur de l'A40 le plus impacté et dont une évacuation doit être envisagée

→ Le secteur de l'A40 Pont-d'Ain / Valserhône, situé en zone de moyenne montagne, est susceptible d'être fortement perturbé par les conditions météorologiques, et notamment par de fortes chutes de neige dépassant les capacités de traitement de la chaussée par les concessionnaires (APRR et ATMB). La température peut rapidement être négative. De plus, les bouchons autoroutiers générés en Haute-Savoie sont susceptibles d'avoir des conséquences jusque dans l'Ain. L'interruption totale de la circulation et le blocage de plusieurs centaines de véhicules sous intempéries n'étant pas neutre, il convient d'envisager l'évacuation de l'A40 et l'hébergement d'urgence des usagers.

Prévoir l'hébergement d'urgence des personnes évacuées dans des centres d'hébergement d'urgence (CeHU) adaptés

→ Cet hébergement d'urgence est assuré pour chaque tronçon dans des structures identifiées permettant l'accueil, le couchage et une toilette sommaire des personnes évacuées. Compte tenu, d'une part de la probabilité de fortes intempéries et d'autre part d'un délai important d'immobilisation des automobiles, les structures retenues sont celles à proximité des points de sortie prédéfinis et sont principalement identifiées par des gymnases au vu de leurs capacités et équipements (surface, douche, parking...). Un espace de ravitaillement (possibilité de réchauffage et livraison d'alimentation) distinct de l'espace couchage doit également être mis en place au sein de ces structures.

À leur arrivée au centre d'accueil, les personnes évacuées sont recensées et reçoivent un kit de couchage d'urgence individuel composé d'un tapis sol, d'un sac de couchage, d'un oreiller gonflable et d'une petite trousse de toilette.

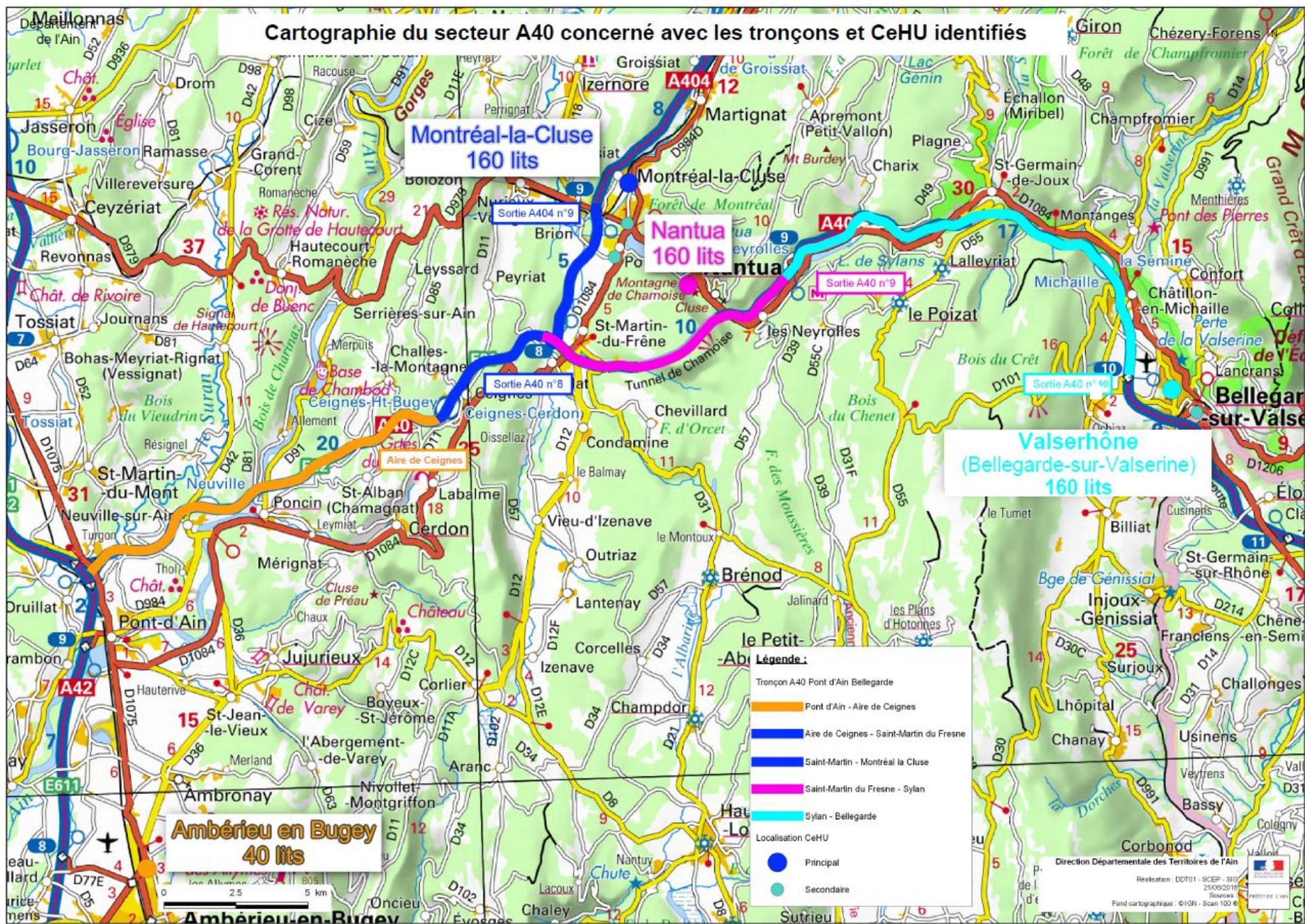
Les kits prêtés par la zone de défense Sud-Est sont conditionnés en palettes de 40 kits et prépositionnés judicieusement avant la saison hivernale aux alentours des secteurs susceptibles d'assurer de l'hébergement d'urgence.

Au niveau de chaque centre d'accueil et d'hébergement d'urgence, le responsable assure la comptabilisation, le recensement et la coordination logistique. Chaque association agréée de sécurité civile est affectée sur un CeHU pour en assurer le fonctionnement. Les moyens qu'elle achemine viennent compléter ceux déjà déployés.

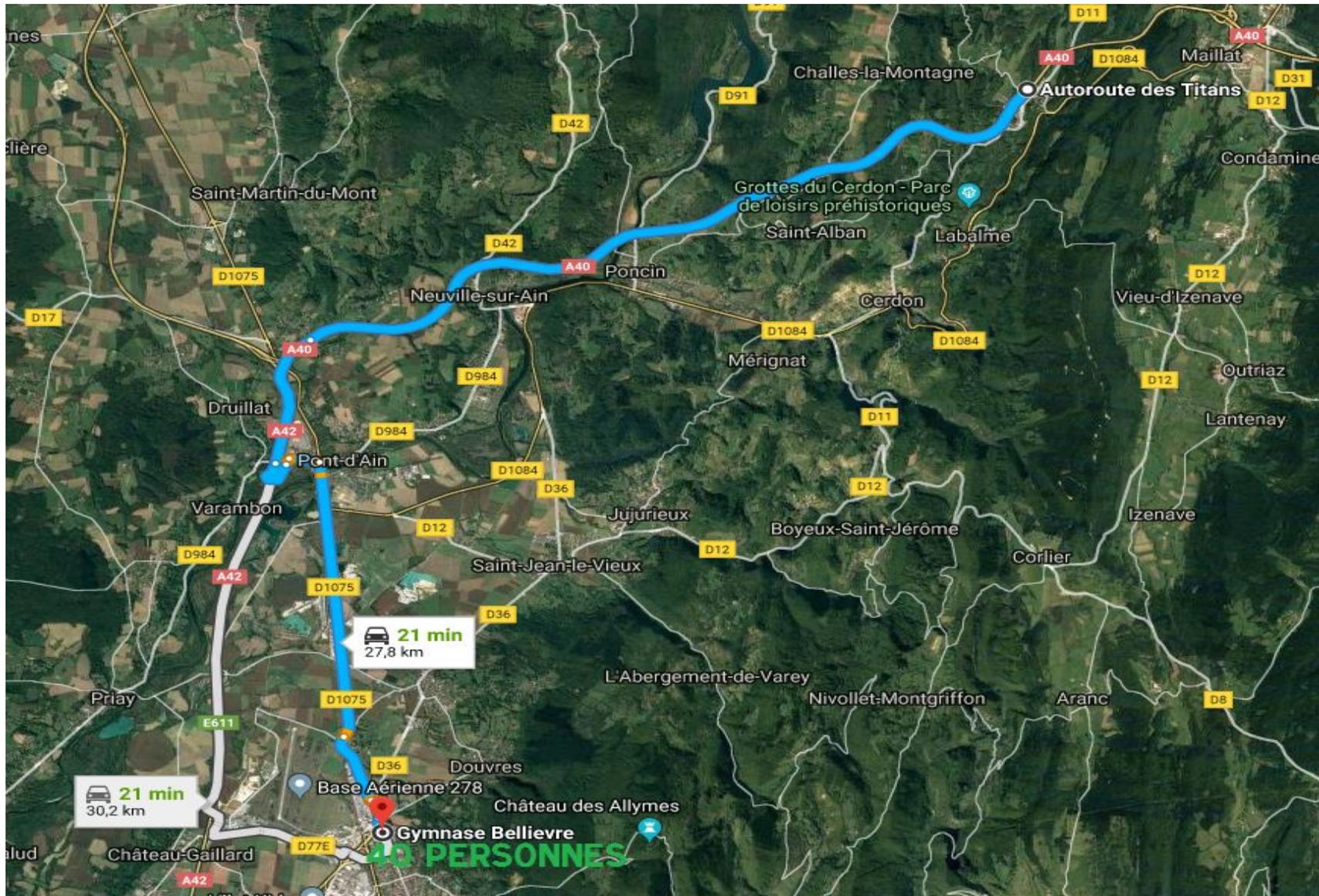
La capacité d'hébergement des CeHU retenue prend en compte la capacité d'accueil de la salle (surface utile, sanitaires, douches...), la dimension des tronçons, les capacités de couchage (dotation de la zone de défense et de sécurité Sud-Est) et la probabilité du besoin d'hébergement des naufragés.

ANNEXES

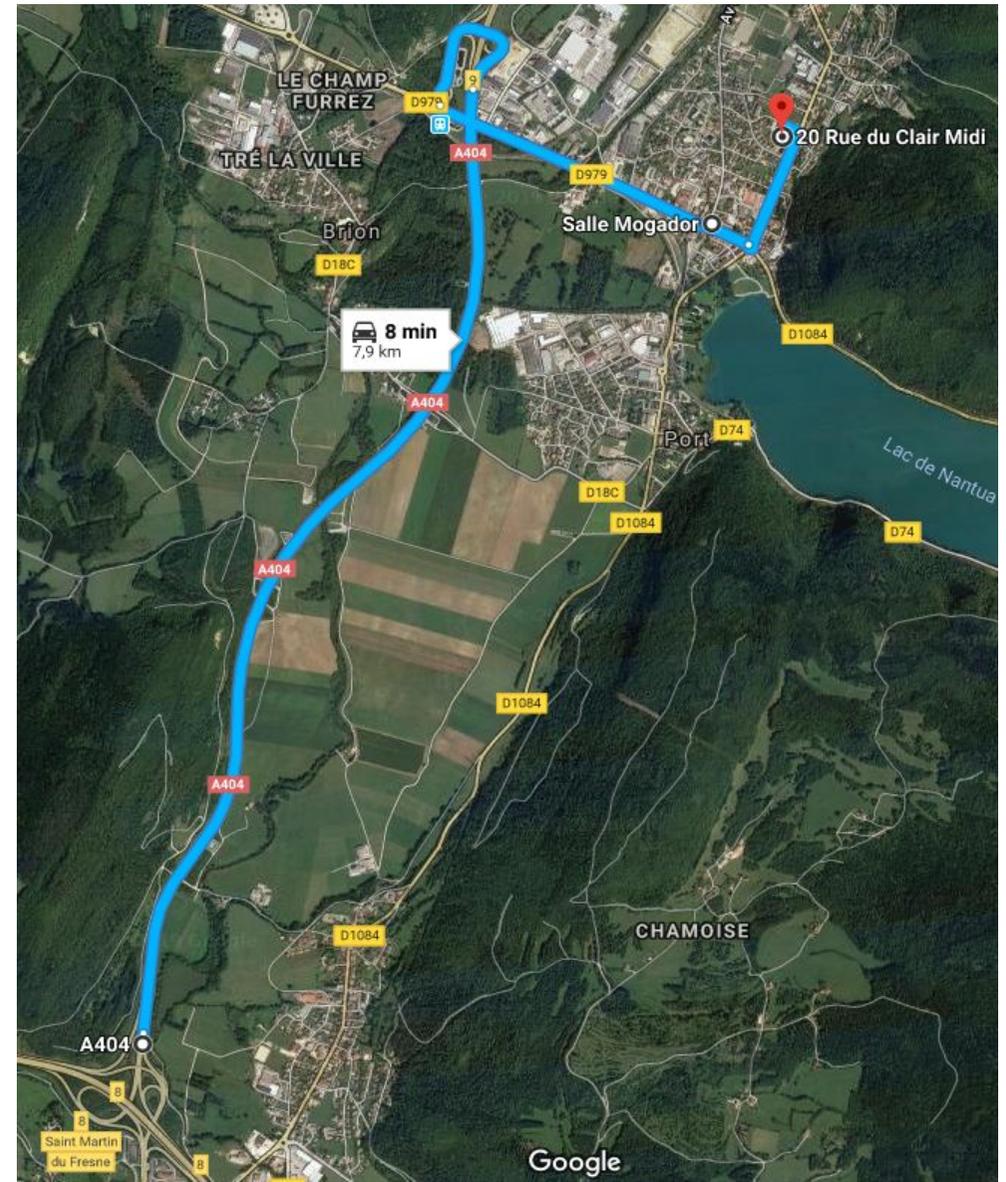
Cartographie du secteur A40 concerné avec les tronçons et CeHU identifiés



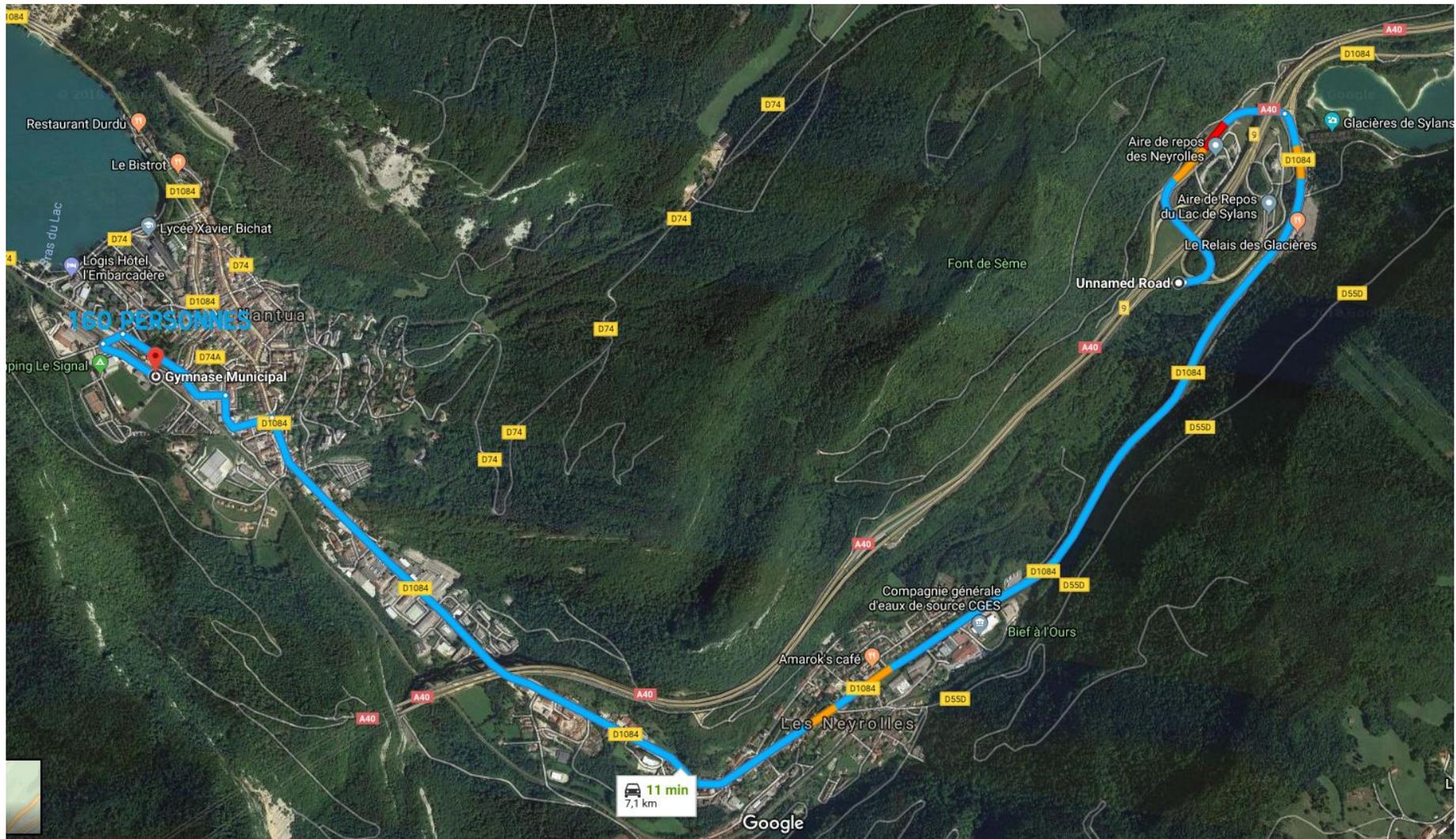
Cartographie des itinéraires à emprunter pour rejoindre le CeHU : tronçon n°1



Cartographie des itinéraires à emprunter pour rejoindre le CeHU : tronçon n°2



Cartographie des itinéraires à emprunter pour rejoindre le CeHU : tronçon n°3



Cartographie des itinéraires à emprunter pour rejoindre le CeHU : tronçon n°4



Localisation et équipements des CeHU principaux et secondaires				
Tronçon	CeHU	Localisation	Capacités / Équipements	
			Surface	Parking
1	Gymnase Bellière	Rue Alexandre Bérard 01500 Ambérieu-en-Bugey	1 332m ² (salle 1) 968m ² (salle 2)	152 places
2	Salle des fêtes Mogador	Avenue de Bresse 01460 Montréal-la-Cluse	200m ² 60 couchages	100 places
	Complexe du Clair Midi	20 rue du Clair Midi 01460 Montréal-la-Cluse	100 couchages	40 places
	Complexe sportif Paradis – Salle multisports	7 avenue François Prosper de Douglas 01460 Montréal-la-Cluse	200 couchages	150 places
3	Gymnase Municipal	Rue Fontaine St Armand 01130 Nantua	1 000m ² 200 couchages	120 places
	Salle polyvalente	Rue de l'Égalité 01460 Port	390m ² (salle 1) 140m ² (salle 2)	200 places
4	Gymnase Antoine Jacquet du Lycée Saint-Exupéry	Rue Antoine Jacquet 01200 Valsershône	1 200m ² (salle 1) 1 000m ² (salle 2)	200 places
	Gymnase Marcel Berthet	Rue Francis 01200 Valsershône	980m ² (salle 1) 360m ² (salle 2)	150 places

Tableau de suivi de l'évacuation des naufragés				
Tronçons → ↓ horaires	Tronçon n°1	Tronçon n°2	Tronçon n°3	Tronçon n°4
Nombre de véhicules (estimation)				
Reste à évacuer à				
Reste à évacuer à				
Reste à évacuer à				
Reste à évacuer à				

Tableau de suivi du remplissage des CeHU (principaux)				
Centres → ↓ horaires	CeHU 1 : Gymnase Bellièvre - <u>Ambérieu-en-Bugey</u>	CeHU 2 : Salle des fêtes Mogador + Complexe du Clair Midi - <u>Montréal-la-Cluse</u>	CeHU 3 : Gymnase Municipal - <u>Nantua</u>	CeHU 4 : Gymnase Antoine Jacquet - <u>Valserhône</u>
<i>Capacité maximale</i>	250	160	250	250
Capacité retenue	40	160	160	160
nombre de personnes à				
nombre de personnes à				
nombre de personnes à				
nombre de personnes à				

INFORMATION ET COMMUNICATION AUX USAGERS

Messages PMV



Tronçon n°1 : « SORTIE CEIGNES - TOUS VEHICULES - ECOUTEZ 107.7 »

Tronçon n°2 : « SORTIE N°8 - TOUS VEHICULES - ECOUTEZ 107.7 »

Tronçon n°3 : « SORTIE N°9 - TOUS VEHICULES - ECOUTEZ 107.7 »

Tronçon n°4 : « SORTIE N°10 - TOUS VEHICULES - ECOUTEZ 107.7 »

En amont : « NEIGE SUR A40 – ACCES INTERDIT – ECOUTEZ 107.7 »

Message d'information à diffuser sur autoroute info 107.7



" Suite à des perturbations climatiques importantes, l'autoroute A40 est fermée à la circulation au niveau de la bifurcation entre l'A40 et l'A42 dans le sens Mâcon-Genève.

Consignes aux usagers :

" pour les usagers bloqués après la bifurcation A40/A42, sortie obligatoire à l'aire de repos de Ceignes ;

Des centres d'hébergement d'urgence sont ouverts :

" pour les usagers bloqués après l'aire de repos de Ceignes, sortie obligatoire à la sortie n°9 Montréal-la-cluse sur l'A404, vous êtes invités à rejoindre Montréal-la-cluse par la D979 ;

" pour les usagers bloqués après la sortie n°8 St Martin-du-Fresne, sortie obligatoire à la sortie n°9 Sylans sur l'A40, vous êtes invités à rejoindre Nantua par la RD1084 ;

" pour les usagers bloqués après la sortie n°9, sortie obligatoire à la sortie n°10 Bellegarde sur l'A404, vous êtes invités à rejoindre Valsershône par la D101 ;

- ➔ ne sortez pas de votre véhicule.
- ➔ suivez les indications des panneaux à message variable.
- ➔ dirigez-vous vers un centre d'hébergement d'urgence. "

LISTE DES DESTINATAIRES DU PLAN

- Ministère de l'intérieur :
 - Portail ORSEC
- État-major de zone Sud-Est (EMIZ)
- Préfecture de l'Ain :
 - Sous-préfecture de Belley ;
 - Sous-préfecture de Gex ;
 - Sous-préfecture de Nantua ;
 - Bureau de la communication interministérielle ;
 - Direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication ;
 - Direction départementale des territoires.
- Groupement de gendarmerie départementale ;
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;
- Service d'aide médicale urgente.
- Maires des communes mentionnées dans le plan ;
- Conseil départemental de l'Ain ;
- Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ;
- Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc ;
- Associations agréées de sécurité civile.
- Préfecture de la Haute-Savoie ;
- Préfecture du Jura ;
- Préfecture de la Saône-et-Loire.